

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 6 mai 2019 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC



SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 16 AVRIL 2019

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS TENUE LE MARDI 16 AVRIL 2019, À 8 h 30, EN LA SALLE JEAN-BAPTISTE-SASSEVILLE DE LA MAIRIE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS.

Sont présents :

Monsieur le maire Simon Deschênes	
Monsieur Charles Soucy	conseiller district n ^o 1
Madame Ariane Lévesque	conseillère district n ^o 2
Monsieur Marc Portelance	Conseiller district n ^o 3
Monsieur Simon Pelletier	conseiller district n ^o 4
Monsieur Benoît Thibault	conseiller district n ^o 5
Monsieur Jacques Létourneau	conseiller district n ^o 6

Sont aussi présents :

Madame Josée Latour	trésorière
Monsieur Martin Richard	directeur général
Me Sylvie Lepage	greffière

Membres de ce conseil formant quorum sous la présidence du monsieur le maire Simon Deschênes.

Ouverture

19-04-108 1.- Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit approuvé en ajoutant le point suivant :

Autorisation de présenter une demande au Programme d'amélioration de l'accessibilité à la pêche au bar rayé.

ADOPTÉE

19-04-109 2.- Demande à la CPTAQ – Tour Est inc.

CONSIDÉRANT la demande de Tour Est inc. à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour exclure de la zone agricole provinciale le lot 4 882 981 du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT que cette demande a été appuyée par la Ville lors de l'adoption de la résolution 19-02-039, le 4 février 2019.

CONSIDÉRANT que le dossier est ouvert à la CPTAQ et qu'il porte le numéro 423392.

CONSIDÉRANT que la CPTAQ souhaiterait aussi que soit demandée l'exclusion de parties des lots 4 882 982 et 4 882 984 du cadastre du Québec qui deviendraient enclavées par l'exclusion de la superficie visée par la demande au dossier 423392.

CONSIDÉRANT que ces parties de lots sont de faible superficie, qu'elles font partie d'emplacements résidentiels et qu'elles se retrouveraient enclavées entre deux zones non agricoles lors de l'exclusion du lot 4 882 981.

CONSIDÉRANT que le site visé représente un site de moindre impact sur le territoire et les activités agricoles, et qu'en l'occurrence, il n'y a pas de site approprié disponible pour les fins visées hors de la zone agricole sur le territoire de la municipalité.

CONSIDÉRANT que la demande respecte les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ainsi que les dispositions du document complémentaire contenu au schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie.

CONSIDÉRANT que l'exclusion du site visé permettra l'ajout de 25 emplois sur le territoire de Sainte-Anne-des-Monts et que son effet sur le développement économique est indéniable.

CONSIDÉRANT que la CPTAQ peut prendre en considération les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité de la collectivité, lesquelles sont difficiles dans la municipalité et la région.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts appuie la demande d'exclusion des parties des lots 4 882 982 et 4 882 984 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

19-04-110 3.- Autorisation d'achat de composantes de skatepark

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur accorde une aide financière maximale de 29 501,48 \$, équivalant à 50% des dépenses admissibles, dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV, pour le projet de réfection du sentier du Mont-Pointu et de création d'un parc de planche à roulettes.

CONSIDÉRANT la soumission de Tessier Récréo-Parc pour la fourniture et la livraison de composantes de skatepark au montant de 21 721,74 \$.

CONSIDÉRANT que le déchargement requerra des chaînes ajustables à 4 brins et une grue de 45 tonnes.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BENOÎT THIBAUT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser l'achat de composantes de skatepark chez Tessier Récréo-Parc au montant de 24 974,57 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

19-04-111 4.- Autorisation de présenter une demande au Programme d'amélioration de l'accessibilité à la pêche au bar rayé

CONSIDÉRANT que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a décidé d'étendre le Programme d'amélioration de l'accessibilité à la pêche au bar rayé à l'ensemble de la Gaspésie côtière et au Bas-Saint-Laurent.

CONSIDÉRANT que ce programme vise à soutenir et à valoriser le développement de la pêche sportive au bar rayé au nord de la Gaspésie.

CONSIDÉRANT que les demandes d'aide financière pour un projet, visant l'amélioration de l'accessibilité de cette pêche, doivent être transmises au Ministère au plus tard le 1^{er} mai 2019.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ la présentation d'un projet dans le cadre du Programme d'amélioration de l'accessibilité à la pêche au bar rayé et autorise le directeur des Loisirs par intérim, monsieur Guy Fraser, à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, les documents relatifs à cette demande.

ADOPTÉE

5.- Période de questions

Il n'y a aucune question.

19-04-112

6.- Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIERET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit et est levée à 8 h 42

ADOPTÉE

SIMON DESCHÊNES
MAIRE

ME SYLVIE LEPAGE, OMA
GREFFIÈRE

/hl
